



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 108-2023

OBJET :
**DEMANDE DE SUBVENTION REGION PLAN CONCERTÉ DE
RESTAURATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE-
FONTAINES ET LAVOIRS**

Le Maire de la commune de Saumane de Vaucluse,

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°317-2020 du 23 mai 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 04 juin 2020, donnant délégation à Madame le Maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23-61 du 01 juin 2023 de la CCPSMV approuvant le partenariat avec la région concernant un plan concerté de restauration et de valorisation du patrimoine,

Considérant le projet de restauration des fontaines et lavoirs,

Considérant le besoin de financement pour la réalisation des travaux précités,

DECIDE

Article 1

De solliciter la Région pour l'attribution d'une subvention, au titre du plan concerté de valorisation et de restauration du patrimoine, d'un montant **de 18 468,00 €**.

Plan de financement prévisionnel

- Montant estimatif des travaux : 46 171,00 € hors taxes.
- Montant des subventions sollicitées : 18 468,00 € (Région)
- Autofinancement communal : 27 703,00 €

Article 2

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024.

Article 3

Le Secrétaire Général, le comptable public assignataire sont chargés de l'exécution de la présente décision, chacun en ce qui les concerne.

Fait à SAUMANE, le 15/12/2023

Le Maire,

Laurence CHABAUD GEVA

